

Agression à mon propre domicile après violation de celui-ci

Par Beatrice Lemeunier, le 25/02/2017 à 18:24

Bonjour,

Une personne s'est introduite chez moi de force, m'a violentée et menacée de mort. La gendarmerie a refusé de prendre ma plainte prétextant la fermeture de la gendarmerie (il était environ 21 h). Je suis allée déposer plainte à 1 h de mon domicile. J'ai eu 7 jours d'ITT, 5 mois d'arrêt de travail dont 3 mois en hôpital psychiatrique pour dépression aiguë. Or, à ce jour, aucune mesure n'a été prise contre mon agresseur. Que puis-je faire ? Je souhaiterais être indemnisée de mon préjudice, mais le plus grave est que la gendarmerie continue de nier mon agression. Je me sens en danger.

Merci.

Par Tisuisse, le 26/02/2017 à 06:51

Bonjour,

Connaissiez-vous votre agresseur?

Vous constituez un dossier et vous l'adresserez directement au Procureur de la République de votre Tribunal, accompagné d'un dépôt de plainte contre... avec constitution de partie civile. Vous préciserez que votre brigade de gendarmerie a refusé d'enregistrer votre plainte au moment des faits car, si à 21 h la gendarmerie était fermée, elle ne l'était plus le lendemain matin.

En attendant, prenez l'aide d'un avocat car votre avocat saura déjouer les subtilités de la procédure et suivra votre affaire.